

AVIS RECUEILLIS EN PHASE DE CONSULTATION

58 instances consultées - 21 avis retournés dans le délai réglementaire :

- ✓ 14 avis favorables
- ✓ 1 avis favorable avec réserves
- ✓ 3 « sans avis »
- ✓ 3 avis défavorables

L'absence d'avis dans le délai est réputé favorable.

INSTANCES CONSULTÉES LE 30 JUILLET 2025	AVIS RECUEILLIS DU 30 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2025
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	
DEPARTEMENT YONNE	
COMITE DE MASSIF	Reçu le 28 10 2025 – Sans avis
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS	Délibération du 25/09/2025 – Favorable
COMMUNAUTE DE COMMUNES TANNAY-BRINON-CORBIGNY	
COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULIEU-MORVAN	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS	
ANNAY LA CÔTE	
ANNÉOT	Délibération du 22/09/2025 - Favorable
ARCY SUR CURE	
ASNIÈRES SOUS BOIS	
ASQUINS	
ATHIE	
AVALLON	Délibération du 20/10/2025 – Favorable avec réserves
BEAUVILLIERS	
BLANNAY	
BOIS D'ARCY	Délibération du 17/09/2025 - Favorable
BROSSES	
BUSSIÈRES	Délibération du 19/09/2025 – Défavorable
CHAMOUX	
CHASTELLUX SUR CURE	

INSTANCES CONSULTÉES LE 30 JUILLET 2025	AVIS RECUEILLIS DU 30 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2025
CHÂTEL CENSOIR	
CUSSY LES FORGES	Délibération du 20/08/2025 - Favorable
DOMECY SUR CURE	
DOMECY SUR LE VAULT	Délibération du 13/10/2025 - Favorable
ÉTAULES	
FOISSY LES VÉZELAY	
FONTENAY PRÈS VÉZELAY	Délibération du 22/09/2025 – Sans avis
GIROLLES	
GIVRY	
ISLAND	Délibération du 21/08/2025 - Favorable
LICHÈRES SUR YONNE	
LUCY LE BOIS	
MAGNY	Délibération du 12/08/2025 - Favorable
MENADES	
MERRY-SUR-YONNE	Délibération du 13/09/2025 - Favorable
MONTILLOT	
PIERRE PERTHUIS	
PONTAUBERT	Délibération du 22/08/2025 - Favorable
PROVENCY	Délibération du 24/09/2025 - Favorable
QUARRÉ LES TOMBES	
SAINT BRANCHER	
SAINT GERMAIN DES CHAMPS	Délibération du 11/09/2025 - Défavorable
SAINT LÉGER VAUBAN	
SAINT MORÉ	Délibération du 16/09/2025 - Défavorable
SAINT-PÈRE	
SAINTE MAGNANCE	
SAUVIGNY LE BOIS	Délibération du 05/09/2025 - Favorable
SERMIZELLES	Délibération du 12/09/2025 - Favorable
THAROISEAU	
THAROT	Délibération du 25/09/2025 - Favorable
THORY	
VAULT DE LUGNY	Délibération du 10/10/2025 – sans avis
VÉZELAY	
VOUTENAY SUR CURE	Délibération du 30/09/2025 - Favorable
Association AVELLO (sur sollicitation de cette dernière)	

Au-delà des instances listées ci-dessus, les membres du comité des partenaires ont été également sollicités. Seule la Direction Départementale des Territoires a répondu le 30/10/2025. L'ensemble des avis est joint au présent dossier.

Références réglementaires :

- Article L.1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;
- Article R. 1214-12 du code des transports qui précise que les personnes consultées disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié ;
- Article L.1231-5 du code des transport qui précise que le comité des partenaires doit être consulté avant l'adoption du document de planification.